

LES JARDINS DE CIMIEZ
Résidence Services Séniors

DANS LE CAS OÙ ÊTES PROPRIÉTAIRE DE VOTRE APPARTEMENT

Seules les charges de copropriété sont dues ; elles s'élèvent en moyenne mensuelle à :

- ☼ Pour un T1 **950€ euros**
- ☼ Pour un T2 **1300€ euros**
- ☼ Pour un T3 à partir de **1900€ euros**

Les charges pour les travaux de la copropriété, votés en AG (dues par les propriétaires) sont financées sur le fond travaux et sont incluses dans les montants ci-dessus.

DANS LE CAS OÙ VOUS ÊTES LOCATAIRE

Le montant (basé sur l'année 2024) est d'environ par mois :

- ☼ Pour un T1, loyer à partir de **950€ euros** ; charges locatives à partir de **800€ euros**
- ☼ Pour un T2, loyer de **1000 à 1200€ euros** ; charges locatives à partir de **1000€ euros**
- ☼ Pour un T3, loyer de **1400 à 1700€ euros** ; charges locatives à partir de **1800€ euros**

LES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ OU LOCATIVES RECOUVRENT LES FRAIS SUIVANTS

Parties communes :

- ☼ Le chauffage collectif
- ☼ L'électricité et l'eau des parties communes
- ☼ Les contrats d'entretien des ascenseurs, de la chaufferie, du système d'appel d'urgence, de la cuisine centrale et des multiples équipements divers
- ☼ L'entretien et le nettoyage de toutes les parties communes
- ☼ Salaires et charges du personnel de la copropriété, du restaurant (cuisine et salle) et des veilleurs de nuit
- ☼ Certains services de la résidence (dont accueil 24h/24 – 7j/7 et certaines activités et animations)

Parties privatives :

- ☼ Le chauffage de l'appartement
- ☼ Les consommations d'eau individuelles (eau froide et eau chaude)

Ne sont pas compris :

- ☼ L'électricité, compteur pour chaque appartement (contrat à passer avec un opérateur)
- ☼ La taxe foncière (pour les copropriétaires)
- ☼ L'abonnement et les consommations téléphoniques (contrat à passer avec un opérateur)
- ☼ L'abonnement internet fibre (contrat à passer avec un opérateur)
- ☼ Votre assurance habitation